



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE HORS SAC DE L'ÉCOLE STE MARIE DE CHAMPIER

**Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité.**

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité des surveillants.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants. Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie de la salle hors sac.

### **Article 1 - Usagers**

Le service de salle hors sac est destiné aux enfants scolarisés à l'école Ste Marie de Champier.

### **Article 2 - Accueil et inscription**

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par un surveillant qui les encadre jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

Aucune inscription n'est à effectuer au préalable. L'enfant arrive le matin avec son panier repas qu'il dépose dans la caisse située dans le hall d'entrée de l'école.

### **Article 3 - Matériel**

Le repas doit être placé dans un sac plastique propre type sac de congélation étiqueté au nom de l'enfant. (Le sac devra être remplacé au minimum 1 fois par semaine pour des mesures d'hygiène) Ce sac plastique est à mettre dans un autre sac type sac isotherme.

Les sacs plastiques seront placés au réfrigérateur toute la matinée.

Les enfants doivent apporter dès le 1<sup>er</sup> jour d'école un verre en plastique étiqueté pour la salle hors sac.

Les couverts sont fournis par l'école.

### **Article 4 - Repas**

La salle hors sac est une alternative de la cantine scolaire, vous permettant de préparer à votre enfant son repas qu'il pourra réchauffer au micro-onde. Le pique-nique sandwich doit rester exceptionnel pour le bon équilibre de votre enfant.

Un repas doit être constitué au minimum d'un plat et d'un dessert.

Une fois installé à sa place l'enfant attendra calmement son tour pour réchauffer son repas.

Une fois le(s) plat(s) terminé(s) tous les enfants attendent la consigne d'autorisation de l'adulte pour manger leur dessert.

A la fin du repas, chaque enfant devra ranger ses couverts, son verre dans la bassine prévue à cet effet, sa chaise et ranger son sac plastique dans son sac isotherme.

Deux élèves désignés par jour et par table se chargeront de ranger la bassine à sa place, de laver la table et de balayer la salle.

### **Article 5 - Maladies et accidents**

Le personnel de la salle hors-sac est le garant de la sécurité physique des enfants durant le temps de la salle hors-sac ; le personnel peut prendre la décision d'hospitaliser un enfant ou d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de l'état de santé de celui-ci. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis, s'ils sont injoignables les autres personnes mentionnées sur la fiche de renseignements seront averties.

### **Article 6 - Discipline**

Comme dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

En venant déjeuner à la salle hors sac, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS
<ul style="list-style-type: none"><li>- Aller aux toilettes.</li><li>- Se laver les mains avant de passer à table.</li><li>- Se mettre en rang dans le calme.</li><li>- Ne pas bousculer ses camarades</li><li>- Ne pas courir pour se rendre à la cantine.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ne pas se déplacer sans autorisation.</li><li>- Ne pas crier.</li><li>- Ne pas jouer : surtout avec la nourriture.</li><li>- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux.</li></ul>

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs.

#### **Ses droits :**

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, à la responsable, un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade, ...)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

### Ses devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi
- Respecter les locaux et le matériel

### Le permis de bonne conduite

Ainsi, afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la pause méridienne, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève fréquentant la salle hors sac. Chaque enfant a un capital de 12 points au début de l'année. Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points par la responsable du temps de salle hors sac.

La famille sera informée de chaque retrait de point, via le chef d'établissement sur cahier de liaison. L'enfant peut récupérer les points perdus en réalisant une action positive (exemple : excuses spontanées, en passant une semaine sans réprimande, ...)

**Le permis de bonne conduite se veut éducatif, c'est un contrat qui a pour but de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie.**

#### Retrait de points :

Manque de respect au personnel Bagarres	- 4 points
Désobéissance Jeux avec la nourriture Irrespect du matériel et des locaux	- 2 points
Crier Se tenir mal à table	- 1 point

#### Récupération de points :

Participation à la vie de la salle hors sac Passer une semaine sans réprimande	+ 3 points
Excuses spontanées	+ 2 points

Quand il n'y a plus de point sur le permis :

- Une lettre d'avertissement est adressée aux parents qui seront convoqués par le chef d'établissement.
- Au bout du 2e permis enlevé, l'enfant sera exclu de la salle hors sac pendant 2 jours
- Au bout du 3e permis enlevé, l'enfant sera exclu de la salle hors sac pendant 1 semaine

### **Article 7 - Tarification**

Le tarif de la surveillance est fixé à 3€ par midi.

Une facture est adressée aux parents par l'OGEC dans le cahier de liaison chaque début de mois. Le paiement s'effectue avant le 15 du mois, soit par chèque (à l'ordre de l'OGEC), soit par virement sur le compte OGEC.

Le chef d'établissement et l'OGEC pourront suspendre ce service à une famille non en règle de ses paiements dès lors que deux factures n'auront pas été réglées.

### **Article 8 - Modification du règlement intérieur**

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et le personnel de service.

**Signature des parents**

**Signature de l'enfant (à partir du CP)**